



Cofinancé par  
l'Union européenne

Région  
île de France

## ATELIERS D'ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS ITI SYNTHESE DES QUESTIONS/REponses

### FOIRE AUX QUESTIONS

-

### VOLET ECONOMIE CIRCULAIRE

[Projets d'économie circulaire](#)  
[Liens utiles](#)

## PROJETS D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

**Un projet de déconstruction (découpage d'un immeuble à superstructure en béton armé voué à la démolition) et de reconstruction modulaire (construction en assemblant les éléments produits par la déconstruction modulaire) est-il éligible ?**

Un projet de déconstruction et de reconstruction modulaire est considéré comme un chantier circulaire, et est donc éligible. Des objectifs et résultats sont attendus en termes d'économie circulaire, au-delà de ce qui est fait usuellement et des obligations réglementaires.

En tout état de cause, le financement portera sur le surcoût lié à la mise en œuvre de la démarche circulaire, non sur la totalité des travaux.

### **Peut-on avoir des précisions sur les chantiers circulaires ?**

Les chantiers circulaires doivent prendre en compte dès la conception du projet :

- des éléments réutilisables dans les chantiers ;
- la façon d'intégrer le moins de ressources vierges possibles ;
- l'éco-conception de la structure en intégrant la nécessité de l'allongement de son cycle de vie et de la réutilisation, réemploi ou recyclage de ses éléments en fin de vie.

Dans ce cadre, plusieurs types de dépenses sont éligibles : la prestation pour une AMO, études spécifiques de faisabilité ou études techniques, travaux, utilisation de matériaux alternatifs issus du réemploi ou du recyclage...



**Cofinancé par  
l'Union européenne**

**Région  
île de France**

Les projets de ce type qui comprendront un volet de formation/sensibilisation auprès du public seront valorisés.

**Les actions de formation, d'information, de sensibilisation et d'accompagnement auprès d'acteurs du territoire sont-elles éligibles en tant que telles ?**

Oui. Ces actions sont éligibles isolément, même si elles ne sont pas liées à un projet plus global.

**Qu'est ce qui peut être pris en compte comme dépenses dans le cadre des formations ?**

Nous devons respecter les lignes de partage avec le FSE+. Dans le cadre du FEDER on ne pourra pas financer des parcours de formations, mais uniquement des actions de sensibilisation et d'accompagnement à la prise en main d'un outil, d'un logiciel, d'un changement de comportement/de procédure...

**Si un territoire a déjà des dispositifs d'économie circulaire il va les valoriser.**

**Est-ce que dans ce cas sa candidature sera vue plus positivement qu'un territoire moins avancé ?**

Toutes les candidatures seront analysées en fonction de leur qualité. Il faut également que les territoires s'engagent ou montrent qu'ils vont s'engager. Il n'y aura donc pas de bonus attribué ni aux uns ni aux autres en fonction de leur degré de maturité. C'est la qualité des projets et leur articulation avec la stratégie territoriale qui sera observée. Valoriser vos dispositifs d'EC sans présenter de projet n'a pas d'intérêt.

**Il est écrit dans l'AAC ITI que les projets doivent s'inscrire dans une stratégie locale de développement de l'économie circulaire, risque-t-on d'être pénalisé si on n'en a pas une bien établie ?**

On demande aux candidats de présenter l'état d'avancement sur la thématique EC (stratégique ou opérationnel) même si ce n'est pas formalisé avec une stratégie. Mais il faut regarder l'ensemble des documents que vous avez déjà sur votre territoire, qui comprend sûrement des volets sur l'économie circulaire pour élaborer votre diagnostic et votre programme de territoire.

Pour vous aider à mieux apprécier ces éléments, nous vous invitons à consulter le lien en dernière page de ce document, vers l'atelier du 10 novembre organisé avec l'ADEME. Un référentiel de l'ADEME vous permet d'identifier l'état d'avancement de votre territoire par un auto-diagnostic.



**Cofinancé par  
l'Union européenne**

**Région  
île de France**

Si vous n'avez effectivement aucun élément stratégique, expliquer dans ce cas l'intérêt du projet pour le territoire, s'il s'inscrit dans une stratégie à venir (autres projets complémentaires...).

**Sur la partie bâtiment, est ce que l'idée c'est d'aller plus loin que ce qui est déjà imposé par la loi ?**

**Exemple : recycler du béton sur un chantier pour faire des routes ce qui est souvent systématique sur les projets ou alors vous attendez une démarche plus poussée sur la thématique pour entrer dans les critères ?**

Il y aura un regard sur l'ambition du projet et l'engagement du territoire. Des objectifs et résultats sont attendus en termes d'EC sur la partie bâtiments, comme sur l'ensemble des projets, au-delà de ce qui est fait usuellement et des obligations réglementaires.

**Les dépenses de fonctionnement (personnels) sont-elles éligibles dans le cas de projet de lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des biodéchets ?**

Si ces dépenses s'inscrivent dans le cadre de l'organisation de plans d'actions, d'animation, de communication ou d'actions de sensibilisation, oui elles sont éligibles. Le porteur de projet devra être en mesure d'identifier les dépenses de personnels (ce qui relève uniquement du projet) au moyen de lettres de missions.

**Si ce sujet devient réglementaire en 2024, peut-on financer les investissements ?**

**Exemple : le compostage qui devient obligatoire à partir du 1er janvier 2024.**

Ce n'est pas le compostage en tant que tel qui devient obligatoire, mais la gestion des biodéchets (qui peut passer par du compostage).

Pour les aides régionales, le financement sera possible au-delà de cette échéance réglementaire pour que les territoires puissent aboutir à la mise en œuvre de cette obligation.

Pour les aides européennes, le projet doit intégrer une dimension plus large que le simple respect réglementaire (par exemple, y a-t-il un partenariat permettant un maillage sur le territoire ? est-ce que le projet a une ambition au-delà du simple compostage ?).

Il faut distinguer ce qui relève purement de la réglementation et ce qui relève d'un projet plus complet.



**Cofinancé par  
l'Union européenne**

**Région  
île de France**

**Est-ce que les CCI peuvent être candidates sur cette thématique ?**

Oui, en tant qu'établissement public, elles sont bien éligibles.

**Le montant de l'enveloppe étant ce qu'il est, comment comptez-vous traiter d'éventuels projets "chers" (plusieurs millions) ?**

Oui, vous pouvez proposer un projet "cher". Les 300 000 € sont un plancher pas un plafond. Il n'y a pas non plus de plafond pour l'enveloppe globale présentée. A noter que l'enveloppe de cette thématique est de 6 millions d'euros et sera à réparti entre les territoires lauréats.

**Dans les plans de financement que nous présentons, doit-on présenter les dépenses prévisionnelles réelles ou appliquer directement les OCS dans le plan de financement présenté ?**

Oui, dans le cas où votre projet comprend des dépenses de personnel, vous aurez la possibilité d'appliquer le forfait relatif aux coûts indirects (forfait 15% sur les dépenses de personnel tel présenté dans le plan de financement de la fiche projet– annexe « DT2 ») au stade de l'instruction. Pour que l'OCS s'applique, il y a la nécessité de déclarer les dépenses au réel.

**Les services de la Région pourront-ils nous aider pour établir les bases de dépenses éligibles FEDER et Fonds Région pour mettre en avant les cofinancements dans les plans de financements ?**

A ce stade de votre candidature, il est important de nous indiquer les cofinancements identifiés (en cours ou validés) mais si les montants ne sont pas précis, il suffit de les spécifier.

L'analyse détaillée des bases éligibles Région/FEDER se fera dans un deuxième temps (préalable au CSS).

**Faut-il indiquer dans les plans de financement de la candidature, les cofinancements prévisionnels ou faut-il attendre qu'ils soient validés ?**

Il faut mettre les éléments les plus précis possibles même s'ils ne sont pas encore validés au moment de la candidature : les cofinancements prévisionnels ou déjà acquis. Cela nous permettra de mesurer le stade d'avancement sur cette question.

**La numérisation des déchetteries est bien éligible dans le cadre de l'OS 1.2 mais peut aussi être éligible dans le cadre de l'OS 2.6 ?**



Cofinancé par  
l'Union européenne

Région  
île de France

### **Y-a-t-il une préférence pour positionner les projets sur l'un des 2 OS quand elle concerne les deux thématiques ?**

Si votre projet est réellement pleinement éligible aux 2 thématiques, nous vous conseillons de vous positionner de façon stratégique, et d'opter pour la thématique la moins concurrentielle.

Tout dépend du montant du projet, de son envergure, de la nature des objectifs prévisionnels...

**Nous construisons actuellement notre stratégie locale d'économie circulaire accompagné par l'ADEME (CU GPSEO) et il y a des projets qui sont en train d'émerger notamment une ressourcerie.**

### **Pensez-vous que la ressourcerie soit éligible ?**

### **En valorisant dans un premier temps des dépenses d'investissement ?**

Oui, la ressourcerie est éligible. Vous pouvez valoriser les dépenses d'investissement. Les études préalables et l'animation de la ressourcerie peuvent également être prises en compte.

### **Pouvez-vous préciser ce qu'on entend par boucle locale de ressources ?**

### **Le caractère collaboratif et structurant doit-il être systématique ?**

Une boucle locale est entendue au sens large : elle vise à conserver le plus longtemps possible dans une économie locale la valeur d'un produit, de ses composantes ou des ressources. Elle limite la génération de déchets en développant le partage, la réparation, le réemploi, la réutilisation, la rénovation, la refabrication et le recyclage dans une perspective de développement d'activité économique (durable, faible en carbone et réduction de l'utilisation des ressources naturelles) et d'emplois locaux (ou de proximité).

Elle permet la mise en place d'une filière (pour un produit, pour une ressource, pour la valorisation de matières) en circuit court et fermé. Le caractère collaboratif et structurant n'est pas systématique, un porteur de projet unique pouvant produire une boucle locale.

Par exemple, la collecte de déchets alimentaires de restaurateurs locaux pour la production de compost distribué localement.

**L'expression « création d'une boucle locale » recouvrirait-elle également par exemple la création d'espaces d'agriculture urbaine : vergers ou de potagers publics par exemple sachant qu'il peut y avoir des animations de sensibilisation à consommer local qui s'y déroulent ou est ce qu'il faut obligatoirement qu'il y ait un aspect recyclage des déchets/réemploi d'objets qui finiraient en déchets**



**Cofinancé par  
l'Union européenne**

**Région  
île de France**

**sinon (comme dans les initiatives le Bocal dans la brochure de la Région sur l'économie circulaire) ?**

Ce type de projet relève de l'agriculture urbaine et non de l'économie circulaire.

**Dans le cadre d'une candidature ITI, est-il possible de présenter un projet avec un partenariat qui est basé à l'extérieur d'un territoire ITI (ex Vert le Grand), mais qui a ses activités sur le territoire (Cœur d'Essonne Agglomération) ?**

**Le projet porterait sur la collecte des déchets sur le territoire de Cœur d'Essonne et tri sur le territoire voisin, et utilisation potentielle sur le territoire de Cœur d'Essonne.**

Seules les activités qui seront physiquement réalisées sur le territoire de l'ITI seront finançables.

**Améliorer la durabilité du parc automobile de la Ville de Sevran : Cette opération qui s'inscrit dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement 2023/2024 et de la mise en place de la ZFE consiste à remplacer au fur et à mesure les véhicules de la ville (utilitaires, camions, engins de chantier, ...) trop polluants.**

**Acquisition de 36 véhicules « propres ». 2 véhicules ont été achetés auprès de l'UGAP en fin d'année. Marché lancé mais infructueux. Estimation du coût 1 162 940.08 € HT/Subvention : FIM 2022 : 250 654 €**

L'acquisition d'un véhicule propre peut être éligible à condition qu'il y ait une opération plus globale incluant le changement de véhicule. Mais l'acquisition seule n'est pas considérée comme un projet en soit.

**Réalisation d'une interconnexion des réseaux de chaleur entre les Villes de Sevran et Villepinte : La Ville de Sevran, dans le cadre de son plan climat et de la lutte contre la précarité, a modernisé son réseau de chaleur et mis en place une chaufferie biomasse de 12 MW en 2018. La Ville de Villepinte, dans le cadre de sa politique énergétique, a décidé de verdir son réseau de chaleur en 2012 via la mise en œuvre d'une géothermie. La réalisation de cette interconnexion a pour ambition de fournir une énergie propre à un prix compétitif aux usagers du réseau de chaleur des deux villes. Il permet de mutualiser une énergie renouvelable local et vertueuse. Dépenses prévisionnelles : 3 245 075 € HT/Subvention Région : 916 000 €/Calendrier : 2023 – 2027**

Dans le cadre de l'ITI, ce type de projet n'est pas finançable. Toutefois, un appel à projets sera lancé au cours de la programmation au titre de l'OS 2.2 afin de soutenir le développement et l'utilisation des énergies propres les plus adaptées aux



**Cofinancé par  
l'Union européenne**

**Région  
île de France**

spécificités franciliennes, notamment via les systèmes d'autoconsommation dans les bâtiments, la géothermie et l'hydrogène.

**Projet d'habitation alliant construction en terre crue et nouveaux modes d'habitat durable à Sevran : Le groupement Ville de Sevran - Quartus - LAPS Architecture est lauréat de l'AMI Logement innovant porté par les Ministères de la Culture et du Logement pour développer un projet d'habitation alliant construction en terre crue (à deux pas de la fabrique Cycle Terre) et nouveaux modes d'habiter (la covidualité). L'objectif est de développer, à partir et autour des logements communaux à réhabiliter, un projet vertueux de résidence faisant la part belle aux matériaux en terre crue et aux espaces partagés généreux. Les travaux doivent démarrer en 2024.**

Comme pour la question relative au réemploi de modules, le financement portera sur le surcoût lié à la mise en œuvre d'une démarche d'économie circulaire, non sur la totalité des travaux.

**Création d'un pôle matières sur le parc d'activités Paris Nord 2 : Ce pôle doit permettre de mutualiser la collecte des déchets des 500 entreprises du site, leur massification sur un site dédié, et l'amélioration du tri et de la valorisation de ces déchets. L'exploitation du pôle serait confiée à une entreprise d'insertion avec pour objectif la création d'une quinzaine d'emplois en insertion par an à terme. Les bâtiments du pôle seraient construits sur un tènement de Paris Nord 2 pour un investissement de l'ordre de 1,5 million d'euros.**

Ce projet semble tout à fait éligible d'autant plus que l'étude de faisabilité a déjà été soutenu par la direction opérationnelle Environnement de la Région.

**Duplication de la solution de la fabrique Cycle Terre à Sevran dans d'autres communes du territoire de l'EPT : Projet collaboratif (consortium) regroupant trois porteurs de projet : pôle formation + pôle artisanat (plateaux techniques/coworking/ressources terre crue) + pôle restauration (pourrait générer de l'insertion).**

Ce type de projet semble éligible, à l'exception de la dimension formation qui ne peut être prise en compte dans le cadre d'un projet FEDER mais les actions de sensibilisation et d'accompagnement sont éligibles.

**Généralisation de la démarche Métabolisme Urbain en faveur de l'économie circulaire dans le BTP sur le territoire de Plaine Commune : Mise en place d'un AMO « Economie circulaire » /Développement d'une stratégie de communication/0,5 ETP pour la coordination de ce projet.**



Cofinancé par  
l'Union européenne

Région  
île de France

Ce type de projet semble tout à fait éligible.

**Développer le réemploi dans les déchetteries de Plaine Commune : Mise en place de locaux réemploi dans les déchetteries (caissons réemploi fermés) pour permettre aux associations du territoire de les réparer et de les revendre/Mise en place de zones de gratuité à destination des habitants (récupération des biens apportés par les usagers en état d'être réutilisés) /2-3 ETP pour la coordination de ce projet.**

Ce type de projet semble éligible dans la mesure où il va au-delà de l'obligation réglementaire et qu'il s'inscrit dans une réelle démarche d'animation et de sensibilisation au réemploi.

**Surélévation du PHARES dans une démarche de réemploi : Surélévation d'un tiers-lieu dans une démarche de réemploi innovante (valorisation des surcoûts).**

Ce type de projet semble éligible, mais devra être précisé. Des objectifs et résultats sont attendus en termes d'EC sur la partie chantier/bâtiments, au-delà de ce qui est fait usuellement et des obligations réglementaires.

En tout état de cause, le financement portera sur le surcoût lié à la mise en œuvre de la démarche circulaire, non sur la totalité des travaux.

**Sensibilisation à la réduction et au tri des déchets sur le territoire de Plaine Commune : Actions de sensibilisation des élèves, des entreprises et du grand public à la réduction et au tri des déchets.**

Ce type de projet semble éligible, mais devra être précisé. Par ailleurs, le FEDER ne doit pas être utilisé pour des projets déjà mis en œuvre par le territoire de Plaine Commune.

**Déploiement du tri à la source des biodéchets sur le territoire de Plaine Commune : Sensibilisation au compostage partagé, collecte des déchets alimentaires, chalets de compostage, logiciel de suivi du compostage...**

Ce type de projet semble éligible, mais devra être précisé. Par ailleurs, le FEDER ne doit pas être utilisé pour des projets déjà mis en œuvre par le territoire de Plaine Commune.

**Pouvez-vous nous confirmer qu'un projet, dont le porteur est une collectivité territoriale, mais dont la mise en œuvre et les dépenses seront totalement prises en charge par une SEM (Société d'Economie Mixte) via une concession d'aménagement, est éligible ?**



**Et si oui quels justificatifs seront à fournir ?**

**Nous avons deux projets dans ce cas-là, un dans le cadre de l'économie circulaire, et la biodiversité. Dans les deux cas :**

- **La mise en concurrence a bien été faite dans les règles.**
- **La SEM rend bien compte des dépenses et recettes/actions réalisées à la commune, via un rapport annuel.**
- **Tout boni (recettes) de la SEM est reversé à la commune. Il n'y a donc aucun bénéfice pour la SEM.**
- **Il s'agit de concessions d'aménagement transférant un risque économique.**
- **Les contrats courent jusqu'à 2027 et 2028.**

**A la lecture de l'annexe thématique biodiversité, les SEM ne semblent pas éligibles.**

**Ce montage (mise en œuvre du projet par la SEM dans le cadre du contrat de concession passé avec la collectivité) est-il éligible ?**

**Nous confirmez-vous que ce montage est également possible sur le volet économie circulaire ?**

Effectivement, les SEM ne sont pas éligibles sur la thématique biodiversité. Toutefois, dans le cas de ces exemples de projets, le montage tel que décrit est éligible si :

- Le porteur est une collectivité.
- La SEM est présentée comme prestataire. Dans ce cas, il faut respecter la mise en concurrence.
- La preuve de paiement de la commune à la SEM doit être établie (factures).
- La durée des contrats correspond à la programmation.

Ce montage est également éligible dans le cadre des projets d'économie circulaire.



Cofinancé par  
l'Union européenne

Région  
**île de France**

## LIENS UTILES

- Lien vers l'atelier EC du 10/11 : <https://www.arec-idf.fr/evenements/introduction-a-la-strategie-territoriale-deconomie-circulaire-presentation-du-referentiel-eci-et-retours-dexperience/>
- Lien vers la SREC : <https://www.iledefrance.fr/economie-circulaire-la-strategie-regionale-2020-2030>
- Lien vers le PRPGD : <https://www.iledefrance.fr/plandechets>
- Lien vers le dispositif Zéro Déchet et Economie circulaire : <https://www.iledefrance.fr/zero-dechet-et-economie-circulaire>
- Lien video atelier : [Atelier thématique AAC ITI \\_ je prépare ma candidature - Auditorium-20221021\\_100845-Enregistrement de la réunion.mp4 \(sharepoint.com\)](https://sharepoint.com/Auditorium-20221021_100845-Enregistrement_de_la_reunion.mp4)